



Fixer la rémunération d'un salarié : quel montant ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 08/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/10/2019

En phase d'amorçage de votre activité, votre développement vous conduit à devoir embaucher un salarié. Se pose évidemment la question de sa rémunération : quelles sont les règles que vous devez respecter en matière de « niveau de rémunération » ?

Se référer à un « prix de marché » ?

Quel profil, quel poste ? Vous avez nécessairement une idée du profil recherché, et parce que vous avez défini une fiche de poste, vous connaissez les critères et compétences que doit réunir le potentiel candidat.

Renseignez-vous !...

{ABONNEZ-VOUS}

Vous devez respecter un « salaire minimum »

Vérifiez le niveau du SMIC. Vous ne pouvez pas rémunérer un collaborateur à un niveau inférieur au SMIC. Le SMIC horaire brut, au 1er janvier 2020, est fixé à 10,15 € (soit un SMIC mensuel brut de 1539,42 € pour 35 heures hebdomadaires pour l'année 2020). Pour apprécier ce seuil impératif, vous devez tenir compte, non seulement du salaire de base, mais aussi des éventuels avantages en nature, ainsi que des primes directement liées au travail.

Tenir compte des primes ?...

{ABONNEZ-VOUS}